

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16*

*Votants : 18*

*Date de la convocation : 17 juin 2016*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie Petit
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe Sauzeau
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Subventions aux associations
- 2- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste
- 3- Temps de repos des animateurs pendant les séjours d'accueil
- 4- Décision modificative 2 – Budget principal

### POINT 1 : Subventions aux associations 2016

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2016,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

Nom Association	Rappel 2015	2016
ACCA	300	300
Anciens combattants	310	310
APE	690	690
ASCOBE	930	930
Association "Cœur de Bessines"	500	0
Association Promotion de l'Angélique	80	80
Bessines Animation	735	800
Bessines ASPTT	540	540
Bibliothèque	920	920
Chambre des Métiers de Niort	225	135
Club détente et loisirs	295	295
Collège de Frontenay Rohan Rohan	80	80
Conciliateur de justice	90	90
Foot Loisirs	200	200
Randonneurs Bessinois	50	50
Cyclo Bessinois	0	500
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1500	1500
Tennis Club	620	620
UDAF	260	260
Syndicat des Marais Mouillés (subv exceptionnelle)	1000 en 2014	1000
Mémorial Morts Indochine	100	100
USEP Maternelle	240	240
USEP Élémentaire	240	240
Ecole (subvention exceptionnelle)		726
<b>TOTAL</b>	<b>9 905</b>	<b>10 606</b>

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

## POINT 2 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

## POINT 3 : Temps de repos des animateurs pendant les séjours d'accueil

L'encadrement de séjours (encadrement et permanence auprès des enfants en continu durant plusieurs jours consécutifs) constitue des circonstances exceptionnelles qui, par la nature même de la mission de l'animateur durant ce temps, obligent à déroger aux garanties minimales.

Lorsque les animateurs du Centre de Loisirs, titulaires ou contractuels, encadrent un séjour, la durée de travail effectif sera comptabilisée à hauteur de 12 heures par jour, du jour de départ au jour de retour du séjour. Lorsqu'un séjour comprend un dimanche ou un jour férié, l'indemnité horaire de dimanches ou jours fériés sera versée pour 12 heures.

Durant le séjour, les animateurs pourront bénéficier de temps de repos (sans contrainte d'encadrement) équivalent à 1h30 par jour à aménager avec le directeur du séjour avant le départ.

Chaque nuit de présence durant le séjour donnera lieu au paiement de 3 heures supplémentaires.

Pour les séjours d'une durée supérieure à 6 jours, les animateurs bénéficieront d'un jour de repos obligatoire durant le séjour.

Au retour du séjour, chaque animateur bénéficiera d'un temps de repos de 35 heures consécutives minimum, ou de 48 heures minimum si le séjour a été d'une durée au moins égale à 7 jours (jour de départ et jour de retour compris).

Correctif à la délibération 46-16 du 12 mai 2016 :

Différentes catégories de personnels interviennent dans le centre de loisirs et perçoivent les rémunérations suivantes :

Fonctions	Diplômes requis	Rémunérations
Animateur diplômé	BAFA	2ème échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe
Animateur stagiaire	Formation théorique BAFA	1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités fixées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

#### **POINT 4 : Décision modificative 2 – Budget principal**

Suite à une erreur d'opération, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

##### **Investissement**

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
40	1068	Opération d'ordre transfert entre section	-498 669,66 €	
10	1068	Opération d'ordre transfert entre section	498 669,66 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

Suite à une erreur informatique, il est nécessaire de la modifier :

##### **Fonctionnement**

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêt réglé à l'échéance	1 000,00 €	
022	022	Dépenses Imprévues	-1 000,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

##### **Investissement**

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en euros	1 100,00 €	
20	20	Dépenses Imprévues	-1 100,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la DM2.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 38.